



2018-05-081-DR/RH

nomenclature: 9.1.1



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 MAI 2018

**OBJET : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. AJA, Mme FAURE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. LESPAGE
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE

#### ABSENT EXCUSÉ :

M. ROBLES

#### ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

22 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

5 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de votants : 29

27 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)



**2018-05-081-DR/RH - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) propre, compétent à l'égard des agents municipaux de la Ville de Tarnos (instance qui doit être obligatoirement créée dans les collectivités locales employant plus de 50 agents).

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018. Les résultats des élections au Comité Technique conditionnent la désignation par les organisations syndicales des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le CHSCT a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organe consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels. Comme le CT, il comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales dans la limite de tranches fixées par la réglementation. Il convient également de décider du maintien ou non du paritarisme institué au sein du CHSCT ainsi que du maintien ou non du recueil de l'avis du collège des représentants de l'Administration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983; portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 14 mai 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 283 agents, et qui justifie l'existence d'un CHSCT local

Considérant que l'effectif des représentants du personnel au CHSCT peut être compris entre 3 et 10

**DELIBERE**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.



**DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires du personnel.

**DECIDE** de maintenir le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**INDIQUE** que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

**Vote: 29**

**Pour: 29**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 mai 2018

Le Maire

